

## COACH VOILE Forme et Bien-être (CV F-BE) REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »

Le/La titulaire de la qualification « Coach voile Forme et bien-être » exerce une activité bénévole ou professionnelle<sup>1</sup> (dans la mesure où ce dernier est par ailleurs titulaire d'un diplôme ou d'une qualification lui permettant l'encadrement de la voile, du kiteboard ou activités associées), au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Le ou la titulaire de cette qualification encadre les activités voile sport santé en prévention primaire dans le cadre des activités mises en place par la structure.

Le Coach voile Forme et Bien-être accueille et encadre tout public, sédentaire ou éloigné de la pratique physique à l'exception des publics relevant du Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée et des règlements fédéraux.

En outre, il-elle exerce dans le respect du projet fédéral, concourt au développement et favorise la pratique sportive régulière dans le cadre des activités proposées par la structure affiliée.

### B – Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de la qualification « Coach voile Forme et bien-être » sont les suivantes :

Pour accueillir les personnes relevant de l'offre Forme et Bien-être, le Coach voile Forme et Bien-être :

- s'assure au moment de l'accueil des précautions à prendre avec chacun des pratiquants,
- informe les pratiquants des conditions de la pratique,
- s'assure des éléments relatifs à l'aptitude à savoir-nager du pratiquant et le cas échéant prend les mesures d'organisation nécessaires en fonction de la nécessité ou non d'organiser un test, selon la réglementation en vigueur,
- Présente et fait visiter la structure.

Pour encadrer l'activité, le Coach voile Forme et bien-être :

- choisit en accord avec le Responsable Technique Qualifié (RTQ) les supports et la zone de navigation,
- adapte en accord avec le RTQ les ratios d'encadrement au regard du test de natation,
- adapte le temps de navigation aux spécificités du groupe encadré,
- s'assure que les précautions devant être prises sont respectées,
- met en place une démarche pédagogique adaptée,
- adapte le matériel en fonction des besoins,
- organise les navigations au regard des attentes des stagiaires et accompagnateurs éventuels,

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

- donne les consignes de sécurité aux stagiaires et aux accompagnateurs éventuels,
- assure les manœuvres d'embarquement et débarquement en sécurité pour lui et ses stagiaires.

Pour développer l'activité et son animation dans la structure, le Coach voile Forme et bien-être :

- contribue à l'intégration dans le projet du club de l'activité sport santé.
- contribue à l'information auprès des personnes et de leur structure d'accueil
- contribue à la mise en œuvre d'une activité hebdomadaire voile santé ou d'un cycle spécifique santé en prévention primaire au regard des possibilités de la structure,
- contribue au développement de la pratique voile santé au sein de sa structure en liaison avec les instances régionales et nationales de la voile santé,
- contribue à l'adaptation et aux contrôles des matériels au regard du règlement fédéral et de la réglementation.

### C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »

Le Coach voile Forme et bien-être exerce son activité sous la responsabilité du RTQ ou sous sa propre responsabilité si il-elle est RTQ.

### D - Prérequis à la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »

Il-elle est titulaire

- d'un diplôme permettant l'encadrement de la voile et/ou du kiteboard à titre bénévole ou professionnel,
- d'une formation aux premiers secours (PSC1 ou équivalent) en cours de validité,
- d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

### E – Référentiel de certification et organisation de la formation à la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de Coach voile Forme et Bien-être porte notamment sur les connaissances, capacités et attitudes à :

1. Assurer l'éducation pour la santé: Etre capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
2. **Savoir réaliser l'évaluation initiale** du pratiquant. Évaluation des freins, ressources individuelles, et capacités de la personne à s'engager dans une pratique adaptée à son niveau d'activité physique, par des **entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés**.
3. Etre capable de concevoir, co-construire et planifier un programme d'activité physique individualisé et pertinent qui soit adapté à la personne : Savoir opérer des adaptations simples sur les activités physiques, dans un objectif de maintien ou d'amélioration de la santé et d'autonomie dans la pratique.
4. Savoir mettre en œuvre un programme (conduire du programme, évaluer la pratique, individualiser la pratique) : Savoir transformer les activités Voile et disciplines associées pour les enseigner et les adapter aux aptitudes et attentes des pratiquants. Evaluer la pertinence des contenus proposés (engagement, progrès).
5. Savoir évaluer à moyen terme les bénéfices du programme (adhésion, motivation, progrès).
6. Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique : Etre capable de - sécuriser la zone de l'accident, - collecter et transmettre les renseignements importants sur la situation, l'état du blessé aux services de secours, - agir face à un blessé qui présente une hémorragie externe,

une perte de connaissance, un arrêt cardiaque, un traumatisme d'un membre dans le cadre d'une activité sportive, en évitant l'aggravation de l'état du blessé.

La formation à la qualification « Coach voile Forme et bien-être » s'organise :

- dans un volume de 24 heures minimum,
- avec un effectif maximum de 8 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique, à distance et en présentiel selon la répartition suivante :
  - o formation à distance = 10 heures,
  - o formation en présentiel = 14 heures minimum.

## **F - Évaluation de la formation à la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »**

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue par :

- Un test de connaissance (questionnaires en ligne)
- Une évaluation par le formateur à l'issue de la formation selon la grille de certification proposée par la Commission Médicale de la FFVoile

## **G - Certification de la formation à la qualification « Coach voile Forme et Bien-être »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'obtention de la qualification est soumise à requalification tous les 4 ans par une formation de 7 heures maximum organisée sous la forme de retours d'expérience et d'analyse de pratique, ainsi que d'une actualisation réglementaire. Les modalités de mise en œuvre peuvent se réaliser sur la plateforme pédagogique à distance. Cette requalification n'est pas nécessaire pour les titulaires de la qualification « Coach Voile santé FFVoile ».

## **H - Habilitation du formateur**

Le formateur est habilité par l'autorité nationale en charge des formations fédérales après avis de la commission sport santé de la FFVoile. Il doit être titulaire au minimum de la qualification « Coach voile santé ».

Il devra respecter le cahier des charges des éléments de mise en œuvre de la formation.

## **I - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Coach voile Forme et bien-être» est délivrée au regard du respect du cahier des charges défini par la présente fiche descriptive référentielle, par le pôle Formation et Emploi de la FFVoile.

Les formations habilitées seront inscrites au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>11/07/2020</b>	<b>V1.0</b>	<b>Création</b>	<b>BE</b>
<b>03/10/2020</b>	<b>V1.0</b>	<b>Création</b>	<b>CA</b>